



Registre des intérêts

Nom : Bettschart-Narbel

Prénom : Florence

Groupe : PLR

	<p align="center">Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007</p>	<p align="center">Intérêts</p>
<p>Obligation de signaler les liens d'intérêts</p>	<p>Art. 8 1^{En entrant au Grand Conseil, chaque député indique au Secrétariat général :} a) ses activités professionnelles ; b) les fonctions qu'il assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public; c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers; d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de</p>	<p>a) Comity Sàrl, Conseils juridiques et stratégiques, Associée gérante, Présidente, avocate b) - Fondation Arsenic, membre du Conseil - Association Pro Familia Vaud, vice-présidente, membre du Conseil - Fondation Santos Suarez pour la recherche médicale, membre du Conseil - Association Pro Senectute Vaud, membre du Comité d) – Commission de la concurrence, Berne, membre - Commission arbitrale fédérale pour la gestion des droits d'auteur et de voisins, Berne, membre - Fonds vaudois de lutte contre la précarité, membre du Comité e) – Parti libéral-radical lausannois, Membre du Comité directeur - Femmes PLR, Membre du Comité - Conseil communal, Lausanne, membre</p> <p>..... </p>

	<p>la Confédération, de l'Etat et des communes vaudoises;</p> <p>e) les fonctions politiques importantes qu'il exerce.</p> <p>Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.</p> <p>²Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.</p> <p>³Le secret professionnel est réservé.</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>Publication et registre des liens d'intérêts</p>	<p>Art. 9</p> <p>¹Le Bureau tient à jour le registre des indications mentionnées à l'art. 8. Celui-ci est public.</p> <p>²Les députés qui ont des intérêts personnels et directs dans un objet traité par le Grand Conseil sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Grand Conseil ou d'une de ses commissions.</p>	

Lieu et date : *Le 20.5.2019* Signature : *FKeller*